



EHESP

N°24/2021/DIR/APPI

Décision relative à un tarif promotionnel pour du certificat « Prendre ses fonctions de manager agile dans un Dispositif d'Appui à la Coordination » du DE « ANimer la coordination territoriale et Manager des Équipes de coordonnateurs au service des personnes aux parcours complexes (PACTE ANIME) »,

LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE

Vu, l'article L.1415-1 du Code de la Santé Publique,

Vu, l'article L.756-2 du Code de l'Éducation,

Vu, le décret n°2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des Hautes Études en Santé Publique,

Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu, la politique tarifaire en matière de formation continue,

Considérant, que l'EHESP souhaite individualiser un parcours de formation correspondant au certificat « Prendre ses fonctions de manager agile dans un Dispositif d'Appui à la Coordination » du DE « ANimer la coordination territoriale et Manager des Équipes de coordonnateurs au service des personnes aux parcours complexes (PACTE ANIME) »,

Considérant, que la politique tarifaire permet la mise en place de politiques promotionnelles pour promouvoir un nouveau programme de formation, encourager les inscriptions groupées et augmenter la durée du parcours de formation pour les apprenants,

Considérant, que le tarif promotionnel de ce module de 82 heures peut être proposé à 3000 euros afin d'attirer un nouveau public et de les engager dans la poursuite de leur démarche de professionnalisation à travers le dispositif PACTE, volet « Dispositif d'Appui à la Coordination des parcours complexes »,

DECIDE

Article 1 : Décide de fixer le tarif du certificat « Prendre ses fonctions de manager agile dans un Dispositif d'Appui à la Coordination » du DE « ANimer la coordination territoriale et Manager des Équipes de coordonnateurs au service des personnes aux parcours complexes (PACTE ANIME) », à 3000 €.

Article 2 : Décide de fixer ce tarif pour l'année universitaire 2021/2022.

Article 3 : Le directeur du développement et de la formation continue, le directeur de la scolarité et de la vie étudiante, le directeur des finances et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Rennes, le 22 juillet 2021

La Secrétaire Générale

Marion AGNEAU